

**DECISION N° 2017- 19**

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS  
« JEAN DE LA FONTAINE » D'ISSOUDUN**

**A compter du 08 janvier 2018**

Vu l'article L 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun en date du 11 Avril 2008 donnant délégations au Président,  
Considérant que l'Accueil de Loisirs Jean de la Fontaine d'Issoudun est géré par la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2003.  
Vu la décision n°2010-08 relative aux tarifs appliqués au 1er Septembre 2010

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun,

**DECIDE**

De fixer les tarifs du Centre de Loisirs Jean de la Fontaine d'Issoudun, à compter du 08 janvier 2018, de la manière suivante :

A) Familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE COMPLETE avec repas		½ JOURNEE	
	1 enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	AVEC REPAS	SANS REPAS
Quotient familial <b>0 à 565 €</b>	4.24 €	3.82 €	3.70 €	2.23 €
Quotient familial <b>566 à 765 €</b>	5.78 €	5.20 €	5.02 €	2.86 €
Quotient familial <b>766 € à 965 €</b>	7.84 €	7.06 €	6.80 €	3.88 €
Quotient familial <b>966 € et plus</b>	10.45 €	9.45 €	8.98 €	5.23 €

B) Familles domiciliées hors Communauté de Communes du Pays d'Issoudun

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE COMPLETE avec repas		½ JOURNEE	
	1 enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	AVEC REPAS	SANS REPAS
Quotient familial <b>0 à 565 €</b>	4.45 €	4.01 €	3.88 €	2.34 €
Quotient familial <b>566 à 765 €</b>	6.07 €	5.46 €	5.27 €	3.00 €
Quotient familial <b>766 € à 965 €</b>	8.23 €	7.41 €	7.14 €	4.07 €
Quotient familial <b>966 € et plus</b>	10.97 €	10.02 €	9.43 €	5.49 €

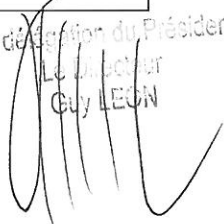
C) Participation des familles aux activités du C.L.S.H :	- Ticket activités extérieures payantes :	3.20 €
	- Vente de photos :	0.50 €
	- Vente de CD ou DVD :	5.00 €
	- Nuitées de camping (la nuitée) :	8.00 €
	- Mini séjours (la journée) :	31.00 €

Les justificatifs des encaissements se feront au moyen du carnet à souche fourni par le Trésor Public d'Issoudun, ainsi que par des factures émises par la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun.

Fait à Issoudun, le 6 Décembre 2017

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun soussigné certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 7/12/2017  
Publié ou notifié le 7/12/2017 est exécutoire en application de l'art. 2 de la loi 82-623 du 22 07 1982.

Par délégation du Président  
Le Directeur  
Guy LEON




Le Président  
André LAIGNEL

